



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

EN DIRECT DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Réunions des 9 et 10 juillet 2015

Une fois n'est pas coutume !

Ces 2 réunions de Comité d' Entreprise ont été marquées par une parfaite unanimité entre tous les élus.

Le 9 juillet – Réunion extraordinaire Expertise des comptes clos au 31/12/2014

L'expert n'a pu rendre son rapport sur les comptes clos au 31/12/2014, faute d'avoir reçu de la Direction la totalité des éléments qu'il avait, à de multiples reprises, réclamés.

Tous les élus présents se sont prononcés pour la convocation d'un Comité d'Entreprise extraordinaire afin d'assigner la Direction en justice, pour que l'expert puisse obtenir tous les éléments qui lui sont nécessaires pour réaliser son rapport sur l'arrêté des comptes 2014 de la CEBPL.

Aucun élu n'a pu comprendre ni admettre le refus de la direction de fournir ces éléments.

Affaire à suivre !!!

Le 10 juillet – Réunion ordinaire

Réunion menée au pas de course par la Direction

Information sur les modalités d'alimentation et de sortie des éléments du Compte Epargne Temps pour les salariés ayant changé de temps de travail

Un élu du personnel au CE a constaté que le nombre de jours alimenté sur son CET, quand il travaillait à temps complet, a été proratisé en totalité sur la base de son nouveau temps de travail à temps partiel.

Par exemple, si vous aviez alimenté 20 jours sur votre CET à temps complet, vous constatez qu'il ne reste plus que 16 jours si vous travaillez maintenant à 80%.

La Direction a corrigé ce dysfonctionnement au titre de 2015 mais n'envisage pas de le faire de façon systématique pour les années précédentes. Les salariés concernés pourront solliciter la DRH pour faire une réclamation, mais

aucune communication ne sera faite sur intranet pour informer les salariés de ce traitement erroné.

Les élus du CE ont vivement dénoncé cette attitude irrespectueuse de la Direction envers ses salariés.

Nouvelles règles de renégociation des prêts immobiliers aux salariés

Une Notalir parue le 1^{er} juillet 2015 donnait les nouveaux barèmes de crédit applicables aux salariés au troisième trimestre 2015. Rien à redire.

Cependant, la même note indiquait une modification du barème appliqué en cas de renégociation interne, précisant que le barème à retenir serait celui à 100% de quotité d'assurance exclusivement.

Ce point n'ayant pu être inscrit à l'ordre du jour du Comité d'Entreprise compte tenu des délais, vos élus ont interpellé la Direction sur ce point à l'issue de la réunion.

La Direction a indiqué qu'un contrôle URSSAF était à l'origine de cette décision, contrôle qui s'est avéré avoir eu lieu en ... 2013. La Direction a alors prétendu qu'il s'agissait de rétablir l'équité entre les salariés !!!!!

Nous avons fait remarquer que le différentiel d'un point imposé par la Direction empêchait nombre de collaborateurs d'avoir accès à la renégociation.

Puis avons souligné que le SABS déclarait refuser d'examiner une demande de renégociation si le salarié avait fait jouer la modularité de l'échéance au préalable ; ceci est inacceptable, dans la mesure où l'intérêt d'un PRIMO est justement de pouvoir avoir recours à la modularité.

Nous nous sommes en outre insurgés contre l'application de conditions différentes selon que le projet est une nouvelle demande de crédit ou une renégociation de taux, et contre le fait que les règles changent en cours d'année au gré de la Direction, alors que le sujet relève de la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire).

La Direction a cependant confirmé qu'elle maintenait sa décision.

Vos élus CFDT demandent donc à la Direction de revoir sa position dogmatique et de reconnaître que ses salariés sont aussi de véritables clients.

Bonnes vacances à tous !